



## Réunions publiques avril-mai 2025 de présentation du SCoT avant arrêt du projet en conseil communautaire

### Compte-rendu

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours de finalisation.

Avant arrêt du projet en conseil communautaire, 7 réunions publiques ont été organisées afin d'aller à la rencontre du grand public et de lui présenter le projet finalisé.

#### Présentation

Cette première partie expose le contenu de la présentation réalisée auprès des participants présents à la réunion publique. Une seconde partie résume le contenu des réactions et des échanges ayant eu lieu pour chacune des réunions.

#### **Temps n°1 : Le SCoT**

Dans un premier temps, le Schéma de Cohérence Territoriale est expliqué afin de mieux comprendre son utilité et son champ d'actions.

Il s'agit d'un document qui mêle les différentes thématiques du territoire afin donner un cadre de référence pour le développement de la CCSB pour les 20 prochaines années.

La hiérarchie des documents d'urbanisme est également exposée. Le SCoT se situe au centre de la pyramide, c'est un document intégrateur car il doit respecter les lois, les documents régionaux et départementaux, tandis que les PLU, PLUi et cartes communales devront être compatibles au SCoT.

Les différents objectifs poursuivis par le SCoT de la CCSB sont ensuite listés :

- Construire puis s'appuyer sur un document de planification concerté, partagé et adapté aux 60 communes du territoire ;
- Disposer d'un document de planification adapté aux enjeux du territoire, à sa diversité et aux spécificités locales ;
- Disposer d'un document de planification tenant compte des évolutions réglementaires.

L'histoire de la CCSB est ensuite rapidement abordée, ses particularités administratives également : une intercommunalité située à cheval sur 3 départements (Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Drôme) et deux régions (PACA, AURA).

Le rôle de chacune des pièces du SCoT ainsi que le calendrier d'élaboration des différentes pièces sont ensuite exposés.

Enfin, les objectifs de la réunion sont présentés aux participants :

- Informer sur l'élaboration du SCoT et de ses objectifs ;
- Partager le contenu du SCoT par phase ;
- Recueillir les retours des habitants sur ces éléments ;



- Informer sur la suite de la démarche et les différents temps de concertation à venir.

## **Temps n°2 : Le diagnostic**

Le diagnostic territorial est présenté aux habitants. Pour chaque thématique, une synthèse des constats et des enjeux prioritaires qui en découlent sont exposés suivant le plan du rapport :

### Partie 1 : Un territoire aux caractères naturels affirmés

1. Les vallées du Buëch et de la Durance, ossature d'un système complexe
2. Un territoire qui interagit avec son environnement
3. Un refuge pour la biodiversité

Les principaux enjeux qui ressortent de cette partie sont les suivants :

- La préservation des ressources ;
- La réduction des pollutions ;
- Une résilience des exploitations agricoles face au changement climatique ;
- Le maintien de la qualité de vie ;
- L'accessibilité des pôles ;
- La vitalité des communes éloignées des pôles de proximité ;
- L'adéquation entre production des énergies renouvelables et préservation des paysages ;
- L'anticipation de l'évolution des aléas naturels.

### Partie 2 : Des territoires liés

1. Un fonctionnement territorial dépendant des déplacements motorisés
2. Des filières économiques jouant sur les interstices
3. Une concentration de commerces et services performante dans la plaine, relais pour les communes de moyenne montagne

Les principaux enjeux qui ressortent de cette partie sont les suivants :

- La définition d'une stratégie d'accès aux soins ;
- Le maintien et la revitalisation des commerces de centre-bourg ;
- La capacité à répondre au vieillissement de la population ;
- Le développement d'une agriculture durable et de proximité ;
- Le maintien et l'accroissement des secteurs créateurs d'emplois ;
- Une adaptation des filières au changement climatique à anticiper ;
- L'accessibilité aux services et commerces de proximité ;
- La lutte contre l'isolement géographique ;
- La facilité d'accès aux services et commerces pour les personnes les plus impactées par des difficultés de mobilité au moyen d'un parcours résidentiel adapté.

### Partie 3 : Un territoire d'identités

1. Des ménages vieillissants questionnant l'offre de logements
2. Un habitat entre patrimoine et confort
3. Un territoire de tourisme et de villégiature

Les principaux enjeux qui ressortent de cette partie sont les suivants :

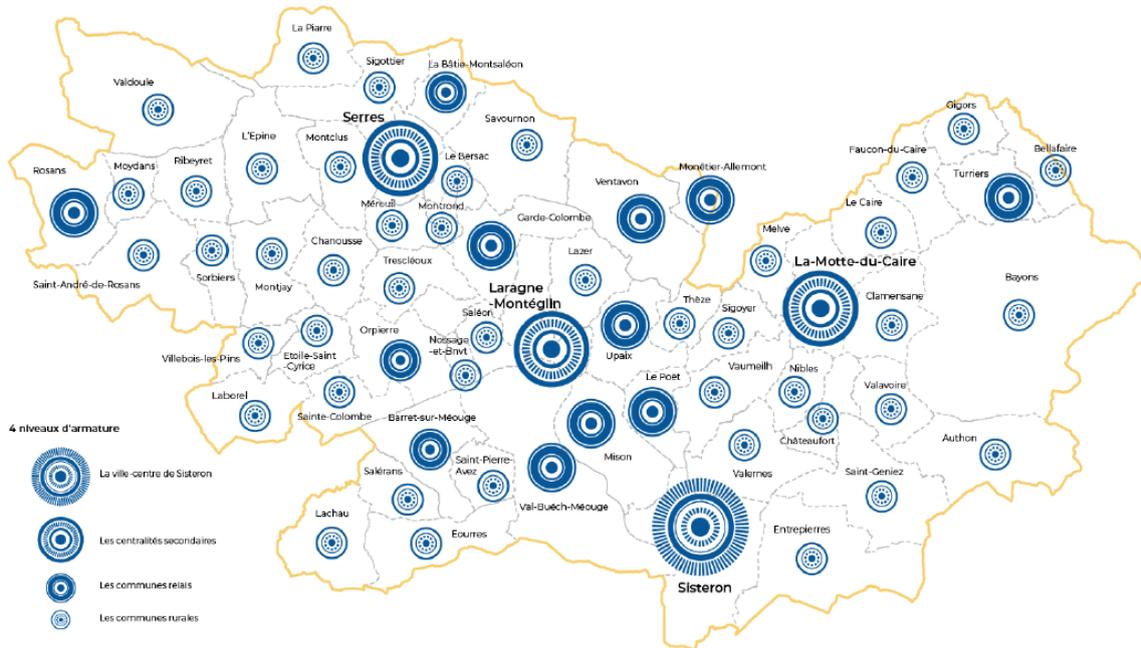
- La réduction des consommations énergétiques liées aux énergies fossiles ;
- La préservation de l'identité patrimoniale des bourgs ;
- L'accueil de nouveaux ménages en adéquation avec la ressource et les réseaux ;
- L'amélioration des performances énergétiques ;
- Le maintien de la population actuelle par une offre de logement suffisante ;
- La protection du bâti ancien tout en évitant le phénomène de cristallisation, contraignant son adaptabilité ;
- Le développement du tourisme vert ;
- La maîtrise du développement touristique au regard des capacités du territoire ;
- La mise en réseau des différents sites touristiques.

### Temps n°3 : Le PAS

Il est rappelé que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) constitue le projet politique et stratégique. Il est construit en 4 axes et fait apparaître les orientations et sous-orientations du document.



L'armature territoriale est présentée :



#### Temps n°4 : Le DOO

La présentation se poursuit avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document opposable aux documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale).

Il est précisé que le DOO constitue la traduction réglementaire des objectifs du PAS. Le document d'orientations et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Deux types de dispositions y figurent :

- ❖ Les prescriptions : qui ont vocation à s'appliquer aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité ;
- ❖ Les recommandations : qui sont davantage apparentées à des conseils et bonnes pratiques.

Le DOO intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Ce dernier renforce le volet économique et prévoit notamment les localisations préférentielles du commerce dans les centralités urbaines et dans les zones commerciales de périphérie en fonction de :

- La qualité : notamment paysagère, du traitement et de l'économie du foncier, de l'accessibilité et du stationnement ainsi que des performances environnementales et énergétique ;
- La quantité du foncier et du rôle ou de l'impact sur l'animation des centralités ;
- Du type de commerce comprenant la taille des surfaces de vente, mais également la typologie de commerce (offre).

L'armature du DOO et du DAACL est la suivante :

AXES DU DOO	THÉMATIQUES ABORDÉES	
<b>AXE 1° - PRÉSERVER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE, GAGE DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DU SISTERONAI-BUËCH</b>	<b>HABITAT</b> > Politique du logement > Attractivité des jeunes <b>PROTECTION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS</b> > Modalités d'insertion urbaine dans le paysage > Patrimoine bâti > Trame verte et bleue (zones humides, milieux naturels, continuités)	<b>GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE</b> > Lutte contre l'artificialisation des sols > Répartition des objectifs de consommation foncière
<b>AXE 2° - INSCRIRE LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE DANS LA DURABILITÉ</b>	<b>EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL</b> > DAACL > Nouvelles pratiques commerciales <b>QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE</b> > Aménagement qualitatif des secteurs économiques	<b>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b> > Mobilités des actifs > Filières économiques du territoire > Revitalisation économique des bourgs <b>TOURISME</b> > Fréquentation et préservation des sites > Offre touristique > Mobilités et transports
<b>AXE 3° - DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ ET SOLIDAIRE</b>	<b>HABITAT</b> > Accueil de population > Production de logements <b>QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE</b> > Densités de logement	<b>EQUIPEMENTS ET SERVICES</b> > Numérique > Santé > Culture <b>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b> > Mobilités actives > Desserte et accessibilité du territoire > Infrastructures de transport
<b>AXE 4° - ENGAGER LE SISTERONAI-BUËCH DANS UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE</b>	<b>PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES</b> > Performances du parc bâti > Risques naturels et technologiques > Gestion des ressources > Gestion des déchets	<b>AGRICULTURE ET FORÊTS</b> > Alimentation et circuits-courts > Filière-bois

Parmi les sujets importants du SCoT figure l'objectif de sobriété foncière. Les dispositions de la loi Climat et Résilience (ZAN : zéro artificialisation nette) sont ainsi rappelés ainsi que les objectifs prévus dans le cadre du SRADDET à savoir :

- ❖ -49.5% en région PACA ;
- ❖ -54.5% en région AURA.

La traduction de ces objectifs est détaillée dans la présentation, il est expliqué le principe des allocations par enveloppe thématique ainsi que les objectifs quantitatifs liés à la production de logement et au taux de croissance moyenne annuel projeté.

### Temps n°5 : Conclusion

Pour conclure, les prochaines étapes d'élaboration du SCoT sont présentées aux participants.



**L'ARRET DU PROJET SCOT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**15 mai 2025**

**La consultation pour AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AU SCOT**  
**Entre juillet à août 2025**

**La tenue d'une ENQUETE PUBLIQUE – pour une durée d'un mois minimum –**  
**Entre septembre et novembre 2025**

**L'AMENDEMENT DU PROJET POUR PRENDRE EN COMPTE LES AVIS DES PPA**  
**ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**L'APPROBATION DU SCOT**  
**Entre décembre 2025 et février 2026**

Pour conclure les différents moyens de concertation et de contributions sont rappelés. L'attention des participants est attirée sur l'enquête publique à venir en fin d'année 2025.

## **Comment participer, s'informer sur le SCOT ?**

Jusqu'à l'approbation du SCOT, il est possible de contribuer au SCOT par plusieurs moyens :

- Suivez-nous sur RESEAUX SOCIAUX :**
  - Facebook : sur la page « *Communauté de communes du Sisteronais-Buëch* »
  - Instagram : « [ccsisteronaisbuech](https://www.instagram.com/ccsisteronaisbuech) »
- Consulter le SITE INTERNET dédié au SCOT : <https://scot.sisteronais-buech.fr/>**  
Vous pourrez :
  - Vous abonner à la Newsletter
  - Faire des observations via la rubrique « Contribuer »
  - Nous contacter
- Emettre des observations en mairie ou au siège de la CCSB (horaires habituelles d'ouverture) dans le **REGISTRE DES OBSERVATIONS DU SCOT DU SISTERONAIIS-BUECH****
- En écrivant vos observations par EMAIL : [scot@sisteronais-buech.fr](mailto:scot@sisteronais-buech.fr) ou un COURRIER à l'attention du *Président de la CCSB - 1, place de la République 04200 SISTERON***

*Par ailleurs, vous pourrez également participer à l'enquête publique en fin d'année.*



### Synthèse des échanges par réunion

Cette seconde partie dresse une synthèse des interventions des participants et des échanges ayant eu lieu en réaction aux éléments présentés.

#### ❖ Réunion publique du mercredi 30 avril 2025 à 17h à Rosans

La réunion publique a démarré à 17h00 et s'est terminée à 19h10 en présence de 11 personnes.

Les principales remarques, questions et sujets soulevés sont les suivants :

- Qui impose le SCoT et qui a décidé de le mettre en place ?

Il est précisé que le SCoT est issu de loi et les objectifs poursuivis sont ceux de l'Union Européenne et du législateur français. Le SCoT est lancé par les élus locaux, pour la CCSB, ce sont les conseils communautaires qui ont pris cette décision.

- En phase diagnostic, est ce que la pollution évoquée inclut les pollutions liées aux exploitations agricoles ?

En effet, il s'agit de la seconde cause d'émissions de gaz à effet de serres sur le territoire après les émissions de l'autoroute A51.

- Un sujet qui ne semble pas suffisant ressortir à l'issue de la présentation du diagnostic est celui l'autonomie du territoire.

S'agissant d'une présentation de l'ensemble du projet SCoT, il n'est pas possible de tout présenter. Néanmoins, cet enjeu est reconnu dans le projet et fait l'objet de plusieurs orientations dans le cadre du PAS et du DOO, notamment concernant l'autonomie alimentaire.

- Il est importance d'agir pour le logement des jeunes, des ménages actifs et des jeunes exploitants agricoles (+ habitat léger) qui ont du mal à se loger.

Cette préoccupation est partagée par tous les acteurs et a été soulevé à plusieurs reprises notamment à l'occasion des ateliers du PAS et du DOO. De nombreuses prescriptions vont dans ce sens-là. Il est prévu l'adaptation des logements pour l'ensemble du parcours résidentiel. Est également inscrit le fait de prévoir des logements adaptés en taille pour répondre aux différents besoins. Par ailleurs, est également inscrit des dispositions visant à permettre la création de logement pour les exploitants agricoles. Enfin les habitats dit « alternatifs » apparaissent également dans le SCoT afin que les communes puissent se saisir de cette possibilité qui peut être une réponse à l'habitat. Néanmoins, il s'agit d'un sujet qu'il faut encadrer afin d'éviter des dérives.

- Difficulté de se soigner sur le territoire, il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement.

Le constat est national, le SCoT intègre ses préoccupations, il faudra néanmoins, au-delà du SCoT mettre en œuvre des actions spécifiques pour attirer des soignants sur tout le territoire.

- L'organisation des écoles doit être pensée de façon à être cohérente et de garantir de bonnes conditions pour les enfants

- Nécessité d'envisager des systèmes pour protéger les terres agricoles et prévoyant l'accueil de jeunes agriculteurs.

Il est en effet constaté de nombreuses difficultés de s'installer, ce qui est particulièrement inquiétant dans un contexte de départ à la retraite imminent et important de nombreux exploitants agricoles. Ces



orientations sont bien présentes dans le SCoT. Il pourrait être envisagé en parallèle d'autres solutions par exemple des zones agricoles protégées, des aides à l'installation de jeunes exploitants avec des solutions impliquant aux collectivités de garder une maîtrise foncière, ou bien des obligations réelles environnementales, hameaux agricoles, etc.



#### ❖ Réunion publique du mercredi 30 avril 2025 à 18h30 à Sisteron

La réunion publique a démarré à 18h30 et s'est terminée à 20h15 en présence de 5 personnes.

Les principales remarques, questions et sujets soulevés sont les suivants :

- Pourquoi réaliser un SCOT ?

Il est expliqué qu'il s'agit d'une compétence obligatoire de la CCSB et une volonté de mettre en œuvre ce document d'urbanisme dans un contexte de fortes contraintes autour de la consommation foncière. Le SCOT a l'avantage de territorialiser les enjeux de la loi Climat et Résilience par exemple.

- Est-ce que des communes de la CCSB sont concernées par la loi SRU et aux obligations de production de logements sociaux ?

Aucune commune atteignant le seuil de population fixée par la loi, il est précisé qu'aucune commune n'est soumise à la loi. Un membre présent dans l'assistance et élu de la commune de Sisteron précise que pour cette dernière, le taux de logements sociaux dépasse déjà les 20%. Il est indiqué que le DOO contient des prescriptions et recommandations sur cette thématique.

- Comment va se gérer l'allocation des droits à construire entre les communes ?

Il est répondu que c'est tout l'enjeu de la gouvernance et de l'évaluation des besoins des communes en fonction de leur niveau dans l'armature territoriale.

- Comment sera préservé le commerce en centre-bourg ?

L'enjeu commercial est traité dans le DAACL avec une armature commerciale qui se dessine. Le DAACL prévoit des prescriptions traduites dans le DOO autour du maintien du commerce de proximité par exemple. La traduction se fera concrètement dans les PLU.



❖ **Réunion publique du vendredi 2 mai 2025 à 18h à Serres**

La réunion publique a démarré à 18h00 et s'est terminée à 19h50 en présence de 8 personnes.

Les principales remarques, questions et sujets soulevés sont les suivants :

- L'application de SCoT est-elle la même pour toutes les communes ?

Il est expliqué que la principale différence concerne les communes disposant d'un document d'urbanisme et celle qui n'en ont pas. Néanmoins, les objectifs s'appliquent bel et bien à l'ensemble des communes de la CCSB.

- Existe-t-il des sanctions en cas de non-respect des objectifs de sobriété ? Existe-t-il des outils notamment financiers pour atteindre ces résultats ?

A ce stade, la loi n'en prévoit pas. Néanmoins, un projet de loi est actuellement à l'étude et devrait aborder ces questions.

- La production de logements attendue pour le niveau des communes rurales est de 384 logements pour 22 hectares jusqu'en 2045, à se partager entre un certain nombre de communes. L'objectif semble important pour peu d'hectares disponible.

L'objectif de réduction du foncier impacte tous les niveaux de l'armature. Les proportions de création de logement pour Sisteron est rappelé (1308 logements pour 24 hectares), proportionnellement, Sisteron a des responsabilités importantes en la matière également. Il est important également de rappeler que plusieurs communes du quatrième niveau d'armature n'ont rien consommé la décennie passée. Le système permet de la souplesse au sein d'un même niveau d'armature, il faudra veiller à respecter les objectifs de façon solidaire. Une gouvernance sera également mise en place pour suivre et arbitrer l'utilisation des enveloppes foncières.



- Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces et du ZAN apparaissent comme une réelle contrainte pour les communes qui vont être confrontés à des situations d'arbitrage et de régulation difficile.

Les craintes sont légitimes, nous sommes face à un changement important dans nos façons de construire et d'aménager. Néanmoins, il reste des possibilités notamment la mobilisation du foncier déjà consommé à l'intérieur des centres bourgs, l'utilisation des friches, dents creuses, constructions vacantes, rénovation du bâti et à termes, la renaturation permettrait de continuer à se développer. A l'avenir, les communes auront un rôle important à jouer pour anticiper ces changements et aménager afin d'intégrer tous les besoins dès le départ.



#### ❖ Réunion publique du vendredi 2 mai 2025 à 18h30 à Val-Buëch-Méouge (Ribiers)

La réunion publique a démarré à 18h30 et s'est terminée à 20h00 en présence de 25 personnes.

Les principales remarques, questions et sujets soulevés sont les suivants :

- Est-ce que le SCOT va encourager le changement de destination ?

La question de la mobilisation du bâti vacant, quelque soit la destination, est un enjeu fort. Par exemple, les PLU seront incités à prendre en compte la question des bâtiments agricoles inadaptés et dont la destination pourrait être modifiée pour faciliter leur reconversion ou permettre aux agriculteurs de se diversifier. Concernant le commerce de proximité, là aussi, la question de la préservation de la destination des biens dans les rues commerçantes est un enjeu traité dans le DOO.

- Combien coûte la rédaction d'un tel document ?

Il est expliqué le fonctionnement en interne de la CCSB.

- Pourquoi toutes les activités commerciales se concentrent à Sisteron au détriment des autres zones d'activités ?

Il est précisé que la location des activités économique est orientée par la construction de zones d'activités et que celles-ci reposent sur une logique d'implantation. Les entreprises commerciales préfèrent être à Sisteron pour bénéficier de la concentration d'enseignes plutôt que de se disperser. La ZA du Poët a plus une vocation artisanale et donc les ZA ne se font pas concurrence, elles sont complémentaires.



- Plusieurs interrogations sont soulevées quant au devenir de parcelles qui deviendraient inconstructibles.

Il est rappelé que la loi mais avant le SRADDET de la Région PACA fixait un objectif de diminution de -50% de la consommation d'ENAF. Certains PLU sont déjà compatibles avec cette règle alors que d'autres non et que des révisions vont provoquer sans doute le passage de parcelles en zone A ou N alors qu'elles étaient en zone U. Il est martelé que le SCOT ne traite pas de la parcelle ou des zonages et que c'est du ressort des PLU.



#### ❖ Réunion publique du lundi 5 mai 2025 à 16h à Orpierre

La réunion publique a démarré à 16h00 et s'est terminée à 18h00 en présence de 20 personnes.

Les principales remarques, questions et sujets soulevés sont les suivants :

- Quid des résidences secondaires ?

Il est expliqué qu'il ne faut pas culpabiliser les propriétaires de résidences secondaires et que c'est à chaque maire dans chacune des communes de définir un équilibre dans sa commune. Le Sisteronais-Buëch bénéficie d'un tourisme de villégiature ce qui fait vivre l'économie locale de certaines petites communes.

- Comment mobiliser des logements vacants pour répondre au besoin de produire du logement ?

Il est répondu que c'est un enjeu extrêmement fort que de trouver les moyens de mobiliser des logements vacants. Plusieurs pistes sont étudiées comme la compréhension des causes réelles de la vacance et les moyens à mettre en œuvre pour remettre sur le marché les biens. Il est aussi expliqué que certaines communes mettront un jour en place des taxes sur les logements vacants.

- Comment sera géré l'enveloppe photovoltaïque qui n'apparaît pas dans les allocations de droits à construire ?

Les élus ont fait le choix de ne pas créer d'enveloppe propre au photovoltaïque et de l'intégrer à l'enveloppe de solidarité. Il est expliqué les différences entre le photovoltaïque au sol, le photovoltaïque en toiture ainsi que l'agrivoltaïsme.

- Une remarque porte sur l'impression qu'il est cherché à ce que la population se concentre dans



certaines communes au détriment d'autres communes.

Le constat est en partie partagé sur le postulat qu'il s'agit d'une dynamique naturelle sans lien avec le SCOT. Ce dernier dans son diagnostic pose le même constat mais le PAS prévoit une armature territoriale qui vise à permettre un développement pour chaque commune.



❖ **Réunion publique du lundi 5 mai 2025 à 19h à Laragne-Montéglin**

La réunion publique a démarré à 19h00 et s'est terminée à 20h35 en présence de 26 personnes.

Les principales remarques, questions et sujets soulevés sont les suivants :

- Comment sont traités certains sujets qui relèvent du Département ou de la Région ?

Il existe une répartition des compétences entre collectivités, par exemple, l'action sociale pour les Départements ou les mobilités pour la Région. Un travail est réalisé en collaboration avec eux afin de prévoir les orientations les plus adaptées à notre territoire.

- Concernant les énergies renouvelables en particulier des parcs photovoltaïques, les orientations visent-elle à encourager leur développement ou non ?

La CCSB doit respecter les lois et règlement. En la matière, il existe une nouvelle loi dite « d'accélération de la production des énergies renouvelables ». Néanmoins, il y a des enjeux concernant les consommations foncières. La production n'est ni interdite ni encouragée. En revanche, elle impliquera une réflexion et un arbitrage des élus car les surfaces considérées sont souvent importantes et peuvent impacter les enveloppes de consommation future au détriment d'autres usages (habitat, économie...).



- Qui va suivre et décider de la distribution de « l’enveloppe de solidarité » ?

Une gouvernance spécifique sera mise en place en même temps que le SCoT, elle permettra aux élus, composés de représentants de chaque niveau d’armature, de suivre les consommations, et d’arbitrer lorsque ce sera nécessaire. Ces élus devront notamment se pencher sur les documents d’urbanisme locaux, lors de leur élaboration ou évolution, mais également sur les projets d’ampleur.

- L’utilisation des dents creuses à l’intérieur des centres urbains n’est pas consommatrice d’espaces, elle doit donc être privilégiée.

- Les résidences secondaires sont-elles considérées dans le SCoT ?

Il n’y a pas de mesure dédiée. L’existence des résidences secondaires sur la CCSB est relativement importante pour certaines communes du territoire. Dans ces cas, si le logement est souvent immobilisé et peu utilisé durant l’année, il existe des avantages, les résidents secondaires participent à l’économie du village et de la CCSB, il y a également des phénomènes de rénovation du parc de logement. La difficulté tient dans le fait que ces logements sortent du parc de logement et qu’il peut manquer de logement pour des résidents permanents, il faut donc prendre en compte cet enjeu afin de mettre en œuvre des actions les plus efficaces possibles.

- Qu’est-ce qu’un logement vacant et quelles sont les raisons de la vacance ?

Un logement est dit vacant lorsqu’il est inoccupé depuis plus de 2 ans. Les principales causes de la vacance sont les indivisions et successions, la peur de louer, le refus de vendre et les besoins de rénovation. Le SCoT entend remobiliser le parc de logement vacant qui est important sur le territoire. La CCSB réfléchit en parallèle à une stratégie de l’habitat qui comprend une action relative à la remobilisation de ce parc de logements.





❖ **Réunion publique du mardi 6 mai 2025 à 17h30 à La Motte-du-Caire**

La réunion publique a démarré à 17h30 et s'est terminée à 19h10 en présence de 17 personnes.

Les principales remarques, questions et sujets soulevés sont les suivants :

- La prise en compte de l'éducation et des écoles ne ressort pas suffisant à l'issue de la présentation du diagnostic.

Il est en effet difficile de présenter tous les éléments à l'occasion de cette réunion. Le SCoT traite bien de ce sujet dans le diagnostic. Il s'agit d'un sujet sur lequel le SCoT a peu d'emprise.

- Les objectifs de réduction de la consommation foncière sont une aberration pour nos communes rurales. Les personnes souhaitant vivre sur notre territoire souhaite avoir une villa avec un jardin et non un appartement dans un bâtiment collectif.

La loi Climat et Résilience impose des objectifs de réduction de la consommation d'espaces qui s'appliquent à l'ensemble des territoires en France, qu'il soit urbain ou ruraux. Bien que contraignants, ces objectifs tendent à mieux penser l'aménagement en tenant compte de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT est obligé de retranscrire ces dispositions législatives. Le projet de SCoT a permis de prendre en compte au maximum nos spécifiques et caractéristiques et les objectifs sont différenciés en fonction des niveaux d'armature.

- La question du développement des infrastructures pour les vélos et voies vertes est primordiale même si les solutions ne sont pas faciles à trouver.
- Le coût de la rénovation est élevé et les aides sont insuffisantes pour permettre des rénovations d'ampleur. Quelle est la solution ?

Il existe des aides à la rénovation du territoire, l'avenir de ces aides est cependant questionné depuis le vote du budget national et les annonces de réduction des dotations. Une stratégie intercommunale de l'habitat est à l'étude car la CCSB a pleine conscience que pour rénover, des subventions sont nécessaires.